

**ENTENTE
CONCERNANT
LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR
ET D'ÉCHANTILLONNAGE DU FOURRAGE
DANS LA RÉGION DE BÉCANCOUR**

ENTRE

LE COMITÉ DES ENTREPRISES ET ORGANISMES DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR, représenté par le président, M. Pierre Lahaie, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après le : « CEOP »)

ET

LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BÉCANCOUR INC., représentée par le président, M. Maurice Richard, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ET

HYDRO-QUÉBEC, représentée par le directeur Production nucléaire, M. Mario Désilets, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après : « HQ »)

ET

LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR, représentée par le président-directeur général, M^o Guy Leblanc, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après le : « SPIPB »)

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par le directeur régional de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, M. Luc St-Martin, ingénieur, dûment autorisé en vertu du Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (D. 711-2002, 2002 G.O. 2, 4157);

(ci-après le : « MDDEP »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I – OBJETS DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet :

- de remplacer les ententes intervenues les 9 juin 1998 et 18 juin 2002;
- de surveiller l'impact des activités de la zone industrielle de Bécancour sur la qualité de l'atmosphère à l'extérieur de la zone industrielle de Bécancour;
- d'évaluer le degré d'exposition de la population aux différents polluants émis par les activités industrielles à l'extérieur de la zone industrielle de Bécancour;
- d'intégrer les résultats des mesures dans la base de données du MDDEP aux fins des applications réglementaires, notamment les articles 6 et 8 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
- de gérer la qualité de l'atmosphère en fonction de l'évolution des activités industrielles présentes;
- de maintenir une base de données des résultats de mesure de la qualité de l'air ambiant;
- d'assurer la pérennité de la Station de mesure et d'échantillonnage de la qualité de l'air (ci-après la : « Station ») située dans le secteur Bécancour afin de maintenir une banque de données suffisantes pour toute étude environnementale future et assurer un suivi permanent de la qualité de l'air ambiant;
- d'adapter le programme de surveillance de la qualité de l'air en fonction de l'évolution des méthodologies de mesure et de l'évolution des activités du Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- de connaître la teneur des fluorures dans le fourrage dans la région de Bécancour;
- de préciser les modalités principales de collaboration, de même que les droits et obligations respectifs des parties à l'égard de l'exploitation de la station et de son financement.

SECTION II - LOCALISATION

La Station, présentée à l'annexe I, est située dans le secteur Bécancour à l'est de l'Hôtel de ville, au 8310 boulevard Bécancour, sur une partie du lot 145, du cadastre de la paroisse Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour.

SECTION III – OBJET DU PROGRAMME

Le programme consiste à mesurer la qualité de l'air dans la région de Bécancour en fonction de la nature et de la quantité de contaminants émis par les activités industrielles de la région de Bécancour, en vue d'établir leur impact sur l'environnement et la santé de la population. La liste des équipements et des paramètres est présentée à l'annexe II.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des activités de la zone industrielle de Bécancour. Les méthodologies de mesure et d'échantillonnage sont aussi susceptibles d'évoluer en fonction de la disponibilité de meilleures technologies.

De plus, les données fournies par cette Station serviront à la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques.

SECTION IV - MODALITÉS DE GESTION

4.1 Comité de gestion

Les parties conviennent de former un Comité de gestion chargé d'assurer le suivi de l'entente qui sera formé d'un représentant de chacune des parties de l'entente.

Advenant un changement du représentant désigné, la partie concernée informera par écrit le Comité.

Le coordonnateur du Comité sera désigné par le MDDEP et assurera le suivi et la réalisation de l'entente. Le coordonnateur assumera la convocation des réunions, l'acheminement des comptes rendus et autres documents pertinents. De plus, il sera l'agent de liaison avec le responsable administratif ci-après désigné.

Le Comité tiendra les réunions selon les besoins. Les membres du Comité de gestion nommeront un secrétaire lors de leur rencontre. Les prises de décision s'effectueront sur vote unanime de tous les représentants désignés et présents aux réunions.

4.2 Gestion technique du projet

4.2.1 La Corporation Environnement Bécancour inc. s'engage à :

- ✓ effectuer, en 2007, la mise à niveau de l'échantillonneur de particules respirables (PM_{2,5}) en continu selon les spécifications fournies par le MDDEP;
- ✓ assurer la réalisation des prélèvements décrits à l'annexe III;
- ✓ vérifier l'état du bâtiment et effectuer les réparations si requises;
- ✓ entretenir le terrain avoisinant, en coupant la végétation sur un périmètre de 20 mètres au pourtour de la Station, et ce, deux fois par année.

4.2.2 Le MDDEP s'engage à :

- ✓ s'assurer du bon fonctionnement et de l'étalonnage des équipements de la Station;
- ✓ s'assurer de la réalisation de la campagne d'échantillonnage du fourrage;
- ✓ analyser et valider les résultats des échantillonnages de la Station et des échantillons de fourrage;
- ✓ analyser et valider les données météorologiques brutes de la tour météorologique de la Centrale nucléaire de Gentilly-2 fournies par HQ, les formater et les rendre disponibles sur son site Internet suivant les conditions décrites à la section V de l'entente;
- ✓ effectuer les analyses de laboratoire pertinentes sur les échantillonnages réalisés;
- ✓ diffuser les résultats des mesures issus du Programme de surveillance de la qualité de l'air;
- ✓ préparer le contrat de services auxiliaires pour l'opérateur de la station d'air ambiant, tel que présenté à l'annexe IV.

4.3 Gestion administrative du projet

La Corporation Environnement Bécancour inc. agira comme responsable administratif de l'entente.

Dans le cadre de ce mandat, sans toutefois être limitatif, la Corporation Environnement Bécancour inc. s'engage à :

- recevoir la participation financière des parties tel que prévu à l'annexe V;
- déposer l'argent reçu dans un compte en fidécommiss spécifique au projet;
- conclure le contrat de services auxiliaires avec l'opérateur de la Station désigné par le MDDEP;
- conclure les ententes avec les fournisseurs de services recommandés par les parties, s'il y a lieu;
- payer tous les comptes découlant de ces engagements approuvés par le Comité de gestion;
- assurer le soutien administratif du Comité de gestion.

En outre, le responsable administratif s'engage à :

- tenir une comptabilité distincte des revenus et des dépenses encourus relativement au projet;
- produire et présenter annuellement, aux représentants du Comité de gestion, un rapport des dépenses du dernier exercice financier, et ce, jusqu'à l'expiration de l'entente. Ce rapport sera distribué aux parties au cours du premier trimestre suivant la fin de chaque exercice financier.

Le responsable administratif assumera les obligations décrites dans la présente entente sans rémunération par le Comité de gestion.

SECTION V - CONTRIBUTION DES PARTIES

5.1 Versement de la contribution financière

Les parties concernées verseront à la Corporation Environnement Bécancour inc. leur contribution prévue à l'annexe V.

5.2 Contribution du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La contribution du MDDEP consiste à fournir les ressources humaines, à participer aux coûts d'analyses des particules et des fluorures dans le fourrage nécessaires pour la réalisation des responsabilités définies à la section 3.2.2. Les services et biens livrables fournis par le MDDEP sont énoncés à l'annexe VI.

Le MDDEP analyse et valide les données météorologiques brutes fournies par HQ. Ces données sont formatées et disponibles sur son site Internet pour permettre la réalisation des études de dispersion atmosphérique dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Également, le MDDEP valide les études de dispersion réalisées dans le parc de Bécancour.

Le MDDEP prête et exploite un pluviomètre totalisateur à la Station. Ce pluviomètre demeure la propriété exclusive du MDDEP.

5.3 Contribution d'Hydro-Québec

HQ transmettra annuellement l'ensemble des données brutes de sa station météorologique située à la Centrale nucléaire de Gentilly-2 sur disque compact. Ces données seront transmises au MDDEP, en deux copies, au responsable du dossier. Ces données seront à l'usage exclusif du MDDEP.

HQ transmettra également au MDDEP les données brutes provenant de la station de la Centrale nucléaire de Gentilly-2 pour les années 2001 à 2005 inclusivement, à des fins de modélisation de la dispersion atmosphérique. Si ces données brutes s'avéraient non représentatives pour une année ou une partie d'année, HQ transmettra des données antérieures à 2001 afin de disposer de cinq années complètes de données, selon leur disponibilité.

De plus, HQ accorde gratuitement au MDDEP une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'adapter, de formater et de transformer ces données brutes.

Cette licence est également accordée afin de permettre au MDDEP de communiquer au public par télécommunication, via son site Internet, ces données validées et formatées. Par ailleurs, le MDDEP n'est pas autorisé à identifier HQ comme source des données météorologiques brutes sur son site Internet.

Cette licence est accordée sans limite territoriale pour la durée de la présente entente.

HQ est et demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les données brutes lui appartenant. Le MDDEP sera l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle des données validées et formatées.

HQ ne pourra d'aucune manière être tenue responsable de l'utilisation qui est faite par toute partie utilisatrice des données auxquelles le site Internet du MDDEP donne accès, ni des erreurs ou omissions que pourraient comporter ces mêmes données ou des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces données.

Le MDDEP demeurera responsable à l'égard de toute réclamation, poursuite, demande, perte ou dommage causé par lui ou ses employés lors de cette utilisation.

5.4 Remboursement des fonds non utilisés

À la fin de l'entente, advenant un excédent des revenus sur les dépenses, la Corporation de Bécancour inc. remboursera aux parties identifiées à l'annexe V, par chèque et en un seul versement, la partie de la contribution non utilisée. Le remboursement s'effectuera au prorata des sommes totales reçues de ces parties pour la durée de l'entente.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date prévue de la fin de l'entente.

SECTION VI - DIVULGATION DES RÉSULTATS

Les données recueillies à la Station sont du domaine public et demeurent la propriété des parties à la présente entente.

Les résultats du programme de mesure et d'échantillonnage seront diffusés par le MDDEP sur son site Internet sous forme d'un rapport publié six (6) mois suivant la fin de la présente entente.

Les parties qui souhaitent obtenir les données brutes ou les sommaires statistiques les plus récents pour les contaminants mesurés à la Station peuvent communiquer avec le MDDEP.

Le MDDEP permettra aux parties d'accéder aux résultats horaires de la Station mis à jour en temps quasi-réel (site ftp), sur demande au coordonnateur. Il est entendu que les données affichées dans ce répertoire sont des données préliminaires n'ayant pas été validées.

Les résultats de la validation par le MDDEP des données météorologiques brutes fournies par HQ seront diffusés par le MDDEP sur son site Internet. Le MDDEP n'est pas autorisé à identifier HQ comme source des données météorologiques brutes fournies par HQ dans le cadre de la présente entente.

SECTION VII - PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements utilisés dans le cadre de la présente entente, seront réservés exclusivement au maintien de la Station localisée à Bécancour. Le MDDEP effectuera la garde et la gestion des équipements éventuellement libérés du programme de surveillance, à la suite de

recommandations du Comité de gestion. Le nom des propriétaires des équipements est identifié à l'annexe II.

En cas de bris, si le coût de la réparation ou du remplacement des équipements est inférieur à 500 \$, celui-ci sera assumé par le MDDEP. Sinon, ces frais seront assurés par les autres parties à la présente entente à l'exclusion du MDDEP et de HQ.

À la fin de l'entente, le Comité de gestion émettra une recommandation aux parties en regard des équipements et de l'évolution du programme de surveillance.

SECTION VIII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Modifications

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette modification ne peut changer la nature de l'entente et elle en fera partie intégrante.

8.2 Retrait de l'entente

Aucune des parties ne peut se retirer de l'entente à moins de déboursier intégralement la valeur de la contribution financière à laquelle elle s'est engagée pour la période restante de l'entente.

Si l'une des parties désire se retirer de l'entente, elle doit le signifier par écrit à toutes les parties six (6) mois avant la date du renouvellement de l'entente.

8.3 Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

8.4 Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2011. À moins d'avis contraire, la présente entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions pour des périodes additionnelles et successives de cinq (5) années.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS
CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ET LES AVOIR DUMENT
ACCEPTÉS, ONT SIGNÉ :

Le Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire
de Bécancour par :

Pierre Lahale 1/5/22
Pierre Lahale Date

La Corporation Environnement Bécancour inc. par :

Maurice Richard 22 mai 2007
Maurice Richard Date

Hydro-Québec par :

Mario Désilets 02/05/22
Mario Désilets Date

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour par :

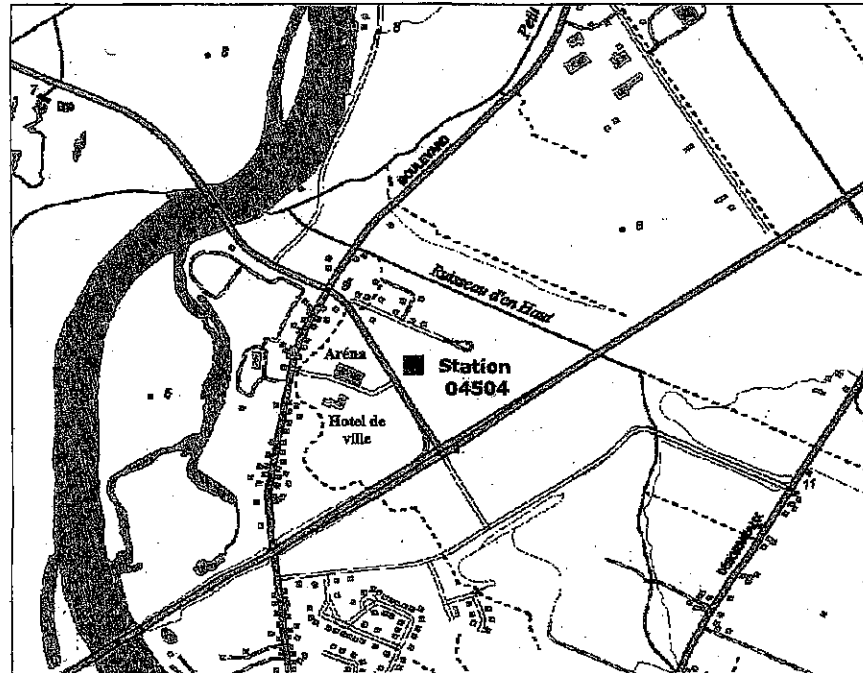
Guy Leblanc 07/05/22
Guy Leblanc Date

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
par :

Luc St-Martin 07/05/22
Luc St-Martin Date

ANNEXE I

LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À BÉCANCOUR



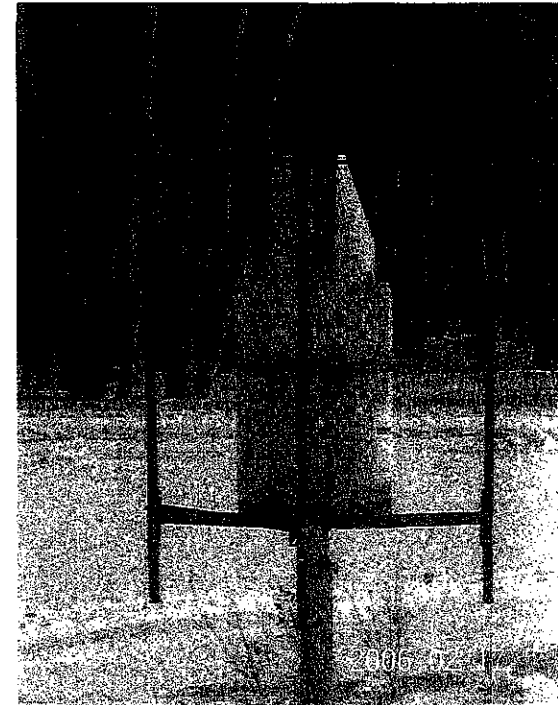
Station numéro : 04504
Numéro du lot : Lot 145, partie du cadastre de la paroisse Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour,
au 8310, boulevard Bécancour, dans la ville de Bécancour
Localisation : Longitude : -72° 25' 55,60" Latitude : 46° 20' 55,39"
Localisation GPS : 18T 0697579 UTM 5135974

ANNEXE I (suite)

STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À BÉCANCOUR



Station de mesure d'air ambiant



Pluviomètre totalisateur

ANNEXE II

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES PARAMÈTRES À LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE BÉCANCOUR

Type d'équipement	Paramètre	Propriétaire	Echantillonnage et analyse	Durée de vie	Financement Mise à jour
Échantillonneur à haut volume (HI-Vol PM ₁₀)	Particules en suspension respirables (PM ₁₀)	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour inc.	Aux 6 jours ³ (Particules)	Max. 10 ans sur la tête de PM ₁₀	
Moniteur de particules fines (TEOM 1400A)	Particules en suspension respirables (PM _{2.5})*	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour inc.	En continu	À mettre à jour avec un FDMS	15 000 \$
Analyseur à chimiluminescence (TECO 42C)	Oxydes d'azote (NO _x)**	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour inc.	En continu	Max. 10 ans	
Analyseur à fluorescence du rayonnement ultraviolet (Monitor Lab 8850)	Dioxydes de soufre (SO ₂)	MDDEP	En continu	À remplacer	25 000 \$
Tour météo, capteur de vent et capteur de température	Météorologie (direction et vitesse du vent, Sigma Téta, température de l'air)	MDDEP	En continu	Plus de 10 ans	
Pluviomètre totalisateur	Météorologie - précipitation totale	MDDEP	En continu	Plus de 10 ans	
Système d'acquisition de données (SAD) (Omnitronix)	Lecture des instruments, enregistrement des données, transmission des données	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour Inc.	En continu	À remplacer	5 000 \$
Radiomètre	Radiation solaire et radiation nette	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour inc.	En continu	Adm moins 10 ans	7 000 \$
Capteur capacitif (Vaisala PPM131-180)	Humidité relative	CEOP, SPIPB, Corporation Environnement Bécancour inc.	En continu	Max. 10 ans	2 000 \$

- 1 **CEOP** : Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour, **SPIPB** : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, Corporation Environnement Bécancour inc., **MDDEP** : Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- 2 La durée de vie des équipements à la station de Bécancour est évaluée d'après les données que le MDDEP avait en novembre 2006. Ces valeurs sont des estimations et les bris ne sont pas inclus dans la durée de vie.
- 3 Selon le calendrier d'échantillonnage déterminé par le MDDEP
- * Équipement acquis en 2002
- ** Équipement acquis en 1995

ANNEXE III

PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS À LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT DE BÉCANCOUR

Prélèvement de l'air ambiant :

Les prélèvements de PM₁₀ sont effectués à la station de Bécancour par un opérateur selon le contrat de services auxiliaires énoncé à l'annexe IV. Les échantillons de PM₁₀ sont prélevés aux six jours (jusqu'à 60 échantillons) selon le calendrier préétabli par le MDDEP. À partir de ces échantillons, des analyses de PM₁₀ ainsi que des analyses de sulfates et de nitrates sont effectuées par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ).

Prélèvement des fluorures dans le fourrage :

Les prélèvements s'effectuent dans le fourrage deux fois par mois, selon les termes spécifiés à la section 6.4 du contrat de services auxiliaires. Toutefois, la période d'échantillonnage sera modifiée du 1^{er} juin au 31 octobre, et ce, afin de respecter l'article 7 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Quatre points de prélèvements sont identifiés et localisés sur une carte par l'opérateur.

ANNEXE IV

CONTRAT DE SERVICES AUXILIAIRES POUR LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE BÉCANCOUR

Ce contrat de services auxiliaires est valide pour une période de douze (12) mois avec possibilité de renouvellement pour une période maximale de trois ans. Le contrat signé en 2005 entre le MDDEP, la Corporation Environnement Bécancour inc. et M. Jean Daneault est présenté ci-dessous. Celui-ci sera renouvelé en 2006. Toutefois, la période d'échantillonnage sera ajustée du 1^{er} juin au 31 octobre, afin de respecter l'article 7 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

Au renouvellement, une copie du contrat sera envoyée à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi qu'au responsable du projet au Service de l'information sur le milieu atmosphérique du MDDEP.

2006-06-01

70

CONTRAT DE SERVICES AUXILIAIRES

ENTRE

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,
LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BÉCANCOUR INC.

ET

JEAN DANEULT

RELATIVEMENT À

CES TRAVAUX D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les parties:

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, M. THOMAS J. MALOIN pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté aux fins des présentes par monsieur Jean-François Douclet, chef du service de l'information sur le milieu atmosphérique à la Direction du suivi de l'état de l'environnement Parisle ci-après désigné par les mots "Le Ministère";

La Corporation environnement Bécancour inc., représentée aux fins des présentes par monsieur Jean-Denis Polson, président. Parisle ci-après désigné par les mots "La corporation environnement Bécancour inc.

ET

Monsieur Jean Desautels, résident au :

6326, rue LaRampe
Trois-Rivières Ouest, (Québec)
G8Y 4Y2

ci-après appelé le « Fournisseur »

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

1.1 Le Ministère, et la Corporation environnement Bécancour inc. requerront les services professionnels du consultant, conformément aux dispositions de ce contrat, afin de procéder à des travaux d'échantillonnage de l'air, le tout tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

2.1 Le Fournisseur s'engage à opérer les équipements d'échantillonnage à la station de Bécancour (04804) conformément à leur mode d'utilisation et selon les directives qui lui sont transmises par le Ministère et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;

2.2 Le Fournisseur s'engage à effectuer les envois des échantillons et des graphiques selon le calendrier d'échantillonnage et les directives qui lui sont transmises par le Ministère et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;

2.3 Le Fournisseur s'engage à transmettre aux laboratoires désignés par le Ministère, le 15 de chaque mois, tous les échantillons prélevés, accompagnés des informations requises pour chacun d'eux, selon les directives qui lui sont transmises par le Ministère et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;

2.3.1 Dans le cas où le service postal ou tout autre service de livraison serait utilisé, le Ministère et le personnel environnement Écotech Inc. en assument les coûts d'expédition;

2.4 Le Fournisseur s'engage à effectuer les vérifications routinières, l'entretien préventif et à procéder, s'il y a lieu, à certaines réparations mineures des équipements d'échantillonnage;

2.6 À la demande du Ministère, le Fournisseur s'engage à effectuer toute visite ad hoc requise à l'une ou l'autre des stations localisées à l'article 2.1, pour y réaliser des vérifications et des opérations spéciales non prévues au calendrier d'échantillonnage.

ARTICLE 3: MODALITÉS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TÂCHES DU FOURNISSEUR

3.1 Le Fournisseur s'engage à exécuter les obligations décrites à l'article 2 en collaboration étroitement avec les représentants du Ministère et toute autre personne que celui-ci pourrait désigner à cette fin;

3.2 Le Fournisseur s'acquiesce de ses tâches avec soin et assiduité;

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 La Corporation environnement Écotech Inc. s'engage à rémunérer le Fournisseur selon les dispositions de l'article 6;

4.2 Le Ministère transmet au Fournisseur, par l'intermédiaire du personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique, les directives techniques relatives à la prise et à la transmission des observations météorologiques;

4.3 Le Ministère s'engage à fournir au Fournisseur toutes les informations pertinentes dans le cadre des travaux à exécuter à l'article 2;

4.4 Le Ministère s'engage à fournir le matériel nécessaire aux prélèvements ainsi que toutes les pièces de rechange pour l'entretien et les réparations des équipements;

4.5 Le Ministère s'engage à assurer de l'installation sécuritaire des équipements et de l'accès aux stations d'échantillonnage.

ARTICLE 5. DISPOSITION PARTICULIÈRE

5.1 Le Ministère se réserve le droit d'effectuer un contrôle de la qualité des travaux à la fréquence et au moment qu'il jugera opportun.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 En retour de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations, la Corporation évinciblement Déessecoeur Inc. payera au Fournisseur, jusqu'à un maximum de 240 heures, et ce, sur la base de taux horaire de 17,00 \$, incluant la protection de base, tel qu'établi à la convention collective des carriers, section 499, ses généraux, classe 10, majoré de 11,72 % pour les bénéfices marginaux et de 8 % pour les vacances.

6.2 Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à quatre mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-cents (4292,60 \$).

6.3 Les demandes de paiement du Fournisseur devront être présentées au représentant du Ministère avec la feuille de route de chacun des chantillons;

6.4 Les renseignements suivants devront apparaître sur les demandes de paiement:

- a) le nom et l'adresse du Fournisseur;
- b) la période couverte par la demande;
- c) la description du travail effectué;
- d) le temps consacré durant la période couverte pour l'exécution de chacune des tâches suivantes:
 - * Journées(s) des stations d'échantillonnage identifiées à l'article 2.1, incluant le temps de déplacement (sur la base de 3 heures par tournée sur 6 jours), et de 3 heures par déchargement de scories pour l'analyse des fluorures dans la végétation 2 fois par mois pour la période du 15 juin au 31 octobre.
- e) le temps total consacré durant la période;
- a) Le montant dû;
- f) La signature du Fournisseur.

ARTICLE 7. DURÉE DU CONTRAT

7.1 Le présent contrat est consenti pour une période de 12 mois débutant le 2009-04-01 et se terminant le 2009-03-31 avec possibilité de renouvellement pour une période maximale de trois (3) ans.

7.2 Si elle le juge à propos, une partie pourra mettre fin au présent contrat en donnant à l'autre partie un avis écrit d'un mois. Le Fournisseur devra alors remettre au Ministère ses échantillons et pièces d'équipement en son possession et sera rémunéré en fonction du travail exécuté jusqu'à la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3)
EXEMPLAIRES AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS:

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Par: [Signature]
Jean-François Bédard, Directeur du Service de l'information sur le milieu et la santé
05-06-2005 Date [Signature] Endroit

LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BECAŃCOUR INC.

Par: [Signature]
Sports Bets Polcom, Président
31-05-2005 Date [Signature] Endroit

LE FOURNISSEUR

Par: [Signature]
Monsieur Jean Bédard
09-06-2005 Date [Signature] Endroit

ANNEXE V

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DES PARTIES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE BÉCANCOUR

PARTIES	ANNÉE FINANCIÈRE		
	2007		2008 et suivantes
	Immobilisation	Opération (Estime)	Opération (Estime)
Corporation Environnement Bécancour inc.	18 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour	18 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	18 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
TOTAL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE	54 000 \$	9 000 \$	9 000 \$

ANNEXE VI

SERVICES ET BIENS LIVRABLES FOURNIS PAR LE MDDEP POUR LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE BÉCANCOUR

La contribution du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est de type services et biens livrables. Cette contribution est évaluée dans le tableau suivant :

PARTIE	ANNEE FINANCIERE		
	2007	Entre 2008 et 2010	2011
	Coût	Coût	Coût
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*	6 200 \$	6 200 \$	6 200 \$
• Coût d'exploitation (inclus analyse)	4 300 \$	4 300 \$	4 300 \$
• Validation	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$
• Suivi de l'entente et présentation des résultats	500 \$	500 \$	500 \$
• Modernisation des équipements			
TOTAL CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE	15 200 \$	15 200 \$	15 200 \$

*Estimation des coûts en fonction du coût moyen par ETC qui est impliqué dans cette entente.

CONTRAT DE SERVICES AUXILIAIRES

ENTRE

**LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,
LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BÉCANCOUR INC.**

ET

MONSIEUR JEAN DANEULT

RELATIVEMENT À

**DES TRAVAUX D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE
L'AIR**

Les parties :

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, M.
Pierre Arcand, pour et au nom du gouvernement du
Québec, représenté aux fins des présentes par monsieur
Marcel Binet, directeur par intérim à la Direction
régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Partie ci-après désignée par les mots "Le Ministre";

LA CORPORATION ENVIRONNEMENT
BÉCANCOUR INC., représentée aux fins des présentes
par monsieur Daniel Brunelle, trésorier.

Partie ci-après désignée par les mots "La corporation
environnement Bécancour inc.";

ET

Monsieur Jean Daneault, résidant au :
5325, rue Laflamme
Trois-Rivières Ouest (Québec)
G8Y 4V2

Ci-après appelé "le Fournisseur".

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le Ministre et la Corporation environnement Bécancour inc. requièrent les services professionnels du consultant, conformément aux dispositions de ce contrat, afin de procéder à des travaux d'échantillonnage de l'air, le tout comme décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- 2.1 Le Fournisseur s'engage à opérer les équipements d'échantillonnage à la station de Bécancour (04504) conformément à leur mode d'utilisation et selon les directives qui lui sont transmises par le Ministre, la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de la Mauricie et Centre du Québec et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 5.1 Le Ministre transmet au Fournisseur, par l'intermédiaire du personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique, les directives techniques relatives à la prise et à la transmission des observations météorologiques;
- 5.2 Le Ministre s'engage à fournir au Fournisseur toutes les informations pertinentes dans le cadre des travaux à exécuter à l'article 2;
- 5.3 Le Ministre s'engage à fournir le matériel nécessaire aux prélèvements ainsi que toutes les pièces de rechange pour l'entretien et les réparations des équipements;
- 5.4 Le Ministre s'engage à s'assurer de l'installation sécuritaire des équipements et de l'accès aux stations d'échantillonnage.

ARTICLE 6 : DISPOSITION PARTICULIÈRE

- 6.1 Le Ministre se réserve le droit d'effectuer un contrôle de la qualité des travaux à la fréquence et au moment qu'il jugera opportun.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 7.1 En retour de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations, la Corporation environnement Bécancour inc. paiera au Fournisseur, jusqu'à un maximum de 240 heures, et ce, sur la base du taux horaire de 19,37 \$, incluant la protection de base, comme établi à la convention collective des ouvriers, section 456, aide générale, classe 10, majoré de 11,12 % pour les bénéfices marginaux et de 8 % pour les vacances;
- 7.2 Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à quatre mille six cent quarante huit dollars et quatre-vingt cents (4648.80 \$);
- 7.3 Les demandes de paiement du Fournisseur devront être présentées au représentant du Ministre avec la feuille de route de chacun des échantillonneurs;
- 7.4 Les renseignements suivants devront apparaître sur les demandes de paiement :

- 2.2 Le Fournisseur s'engage à effectuer les prélèvements des échantillons et des graphiques selon le calendrier d'échantillonnage et les directives qui lui sont transmises par le Ministre et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;
- 2.3 Le Fournisseur s'engage à transmettre aux laboratoires identifiés par le Ministre, le 15 de chaque mois, tous les échantillons prélevés, accompagnés des informations requises pour chacun d'eux, selon les directives qui lui sont transmises par le Ministre et le personnel du Service de l'information sur le milieu atmosphérique;
- 2.3.1 Dans le cas où le service postal ou tout autre service de livraison serait utilisé, le Ministre et la Corporation environnement Bécancour inc. en assumeront les coûts d'affranchissement;
- 2.4 Le Fournisseur s'engage à effectuer les vérifications routinières, l'entretien préventif et à procéder, s'il y a lieu, à certaines réparations mineures des équipements d'échantillonnage;
- 2.5 À la demande du Ministre, le Fournisseur s'engage à effectuer toute visite ad hoc requise à l'une ou l'autre des stations identifiées à l'article 2.1 pour y réaliser des vérifications et des opérations spécifiques non prévues au calendrier d'échantillonnage;
- 2.6 Le fournisseur s'engage à tenir une rencontre avec la direction régionale avant le début de chaque saison d'échantillonnage du fourrage afin d'identifier les sites de prélèvement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TÂCHES DU FOURNISSEUR

- 3.1 Le Fournisseur s'engage à exécuter les obligations décrites à l'article 2 en collaborant étroitement avec les représentants du Ministre et toute autre personne que celui-ci pourrait désigner à cette fin;
- 3.2 Le Fournisseur s'acquittera de ses tâches avec soin et assiduité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BÉCANCOUR INC.

- 4.1 La Corporation environnement Bécancour inc. s'engage à rémunérer le Fournisseur selon les dispositions de l'article 7.

- a) le nom et l'adresse du Fournisseur;
- b) la période couverte par la demande;
- c) la description du travail effectué;
- d) le temps consacré durant la période couverte pour l'exécution de chacune des tâches suivantes :
- tournée(s) des stations d'échantillonnage identifiées à l'article 2.1, incluant le temps de déplacement (sur la base de 3 heures par tournée aux 6 jours), et de 3 heures par échantillonnage du fourrage pour l'analyse des fluorures dans la végétation 2 fois par mois pour la période du 15 juin au 31 octobre;
- 2 hrs pr
vidange
4 années
omiso*
- e) le temps total consacré durant la période;
- f) le montant dû;
- g) la signature du Fournisseur.

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT

- 8.1 Le présent contrat est consenti pour une période de 12 mois débutant le **2011-04-01** et se terminant le **2012-03-31** avec possibilité de renouvellement pour une période maximale de trois (3) ans;
- 8.2 Si elle le juge à propos, une partie pourra mettre fin au présent contrat en donnant à l'autre partie un avis écrit d'un (1) mois. Le Fournisseur devra alors remettre au Ministre les échantillons et pièces d'équipement en sa possession et sera rémunéré en fonction du travail exécuté jusqu'à la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3)
EXEMPLAIRES AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

**LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

Par : Marcel Binet
Marcel Binet, directeur par intérim
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Date : 2011 03/23

Endroit : _____

LA CORPORATION ENVIRONNEMENT BÉCANCOUR INC.

Par : Daniel Brunelle
Daniel Brunelle, trésorier

Date : 3 MAI 2011

Endroit : BÉCANCOUR

LE FOURNISSEUR

Par : Jean Daneault
Jean Daneault

Date : 03-05-2011

Endroit : Bécancour

ANNEXE II

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES PARAMÈTRES À LA STATION DE MESURE ET D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE BÉCANCOUR

Type d'équipement	Paramètre	Propriétaire	Echantillonnage et analyse	Date installation des équipements actuels
Échantillonneur à haut volume (Hi-Vol PM ₁₀)	Particules en suspension respirables (PM ₁₀)	CEOP, SPIPB, CEB	Aux 6 jours ³ (Particules)	2003-05-07
Moniteur de particules fines (BAM 1020-2x)	Particules en suspension respirables (PM _{2,5})	CEOP, SPIPB, CEB	En continu	2009-01-29
Analyseur à chimiluminescence (TECO 42C)	Oxydes d'azote (NO _x)	CEOP, SPIPB, CEB	En continu	2003-11-04
Analyseur à fluorescence du rayonnement ultraviolet (thermo 43i)	Dioxydes de soufre (SO ₂)	MDDEFP	En continu	2010-12-21
Système d'acquisition de données (SAD) (DrDas)	Lecture des instruments, enregistrement des données, transmission des données	MDDEFP	En continu	2010-12-14
Tour météo, capteur de vent et capteur de température	Météorologie (direction et vitesse du vent, Sigma Téta, température de l'air)	MDDEFP	En continu	2010-06-01
Pluviomètre totalisateur	Météorologie - précipitation totale	MDDEFP	En continu	1995-08-01
Système d'acquisition de données (SAD) (Omnitronix)	Lecture des instruments, enregistrement des données, transmission des données	CEOP, SPIPB, CEB	En continu	2007-11-01
Radiomètre	Radiation solaire et radiation nette	CEOP, SPIPB, CEB	En continu	2012-11-01
Capteur capacitif (Vaisala humicap 180)	Humidité relative	CEOP, SPIPB, CEB	En continu	2011-01-01

CEOP : Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour,

SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour,

CEB : Corporation Environnement Bécancour inc.,

MDDEFP : Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.